

2a / CONGE DE MATERNITE

Conditions d'attribution :

Il doit être sollicité dès la première constatation médicale de grossesse avant la fin du 3^{ème} mois au moyen de l'imprimé mis à disposition sur le site internet de la DSDEN auprès de l'IEN de circonscription. Le congé de maternité fait l'objet d'un arrêté qui précise la durée de ce congé.

L'agent à temps partiel sera rétabli dans ses droits à temps plein pendant la durée de ce congé.

Les dispositions de l'article 84 de la loi de transformation publique du 6 août 2019 prévoyant que la journée de carence n'est pas applicable au congé de maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité, il importe de transmettre cette déclaration dans les meilleurs délais.

Durée du congé

La durée du congé de maternité dépend du nombre d'enfants à naître et du nombre d'enfants déjà à charge :

| Enfant(s) à naître | Durée du congé prénatal | Durée du congé post natal |
|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| 1er ou 2ème | 6 semaines | 10 semaines |
| 3ème et plus | 8 semaines | 18 semaines |
| Jumeaux | 12 semaines | 22 semaines |
| Triplés ou plus | 24 semaines | 22 semaines |

Justificatifs :

Certificat du médecin précisant la date présumée de l'accouchement.

Modification des dates du congé et aménagements :

Après avis médical favorable, la femme enceinte peut :

✓ dans tous les cas, reporter une partie de son congé prénatal après son accouchement dans la limite de 3 semaines. En cas d'arrêt de travail durant cette période, le report est annulé et le congé prénatal commence au 1er jour de l'arrêt.

✓ Pour la naissance du 3ème enfant ou plus, allonger son congé prénatal de 2 semaines maximum (10 semaines avant/ 16 semaines après).

✓ En cas de naissance de jumeaux, allonger son congé prénatal de 4 semaines maximum (16 semaines avant/18 semaines après).

Procédure :

Toute demande de report du congé pré-natal sur le congé post-natal doit être accompagnée d'un certificat médical du médecin qui a effectué l'examen du 6ème mois et qui précisera la période exacte à reporter.

Attention : la demande doit impérativement être transmise au service gestionnaire au plus tard au début de son congé prénatal légal

Important :

Congés supplémentaires en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement :

Ces congés relèvent soit de l'assurance maternité (pour le congé pathologique résultant de la grossesse de 2 semaines avant la date de début du congé prénatal) soit de l'assurance maladie (pour le congé pour suite de couches pathologiques de 4 semaines après la fin du congé postnatal) s'agissant de l'indemnisation et des modalités d'octroi.